VOTRE EMPLOI DU FAIT DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ ?

VOTRE HANDICAP

AIDES ET SERVICES LIÉS AU STATUT DE « TRAVAILLEUR HANDICAPÉ »

VOUS ÊTES CONCERNÉ, MAIS VOUS HÉSITEZ ENCORE ?

Vous craignez que tout le monde soit au courant de votre handicap : la démarche de reconnaissance du handicap est volontaire et personnelle. Si vous décidez de transmettre cette information à votre employeur ou au médecin du travail, ceux-ci ont une obligation de confidentialité.

Vous seul pouvez décider d'en parler à votre entourage et à vos collègues.

Vous craignez que votre handicap soit un obstacle pour trouver un emploi, ou pour évoluer ou encore qu'il puisse être utilisé pour vous licencier : les entreprises privées de 20 salariés et plus ont l'obligation de compter un minimum de 6 % de salariés handicapés. Aussi, si vous avez les compétences requises, un employeur aura tout intérêt à vous recruter ou à rechercher avec vous une solution de reclassement. Par ailleurs, le droit du travail vous protège contre toute discrimination du fait du handicap.

POUR AVOIR ACCÈS AUX DISPOSITIFS RÉSERVÉS AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS, LE SALARIÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DOIT DÉCLARER SA SITUATION À SON EMPLOYEUR

VOTRE REPRÉSENTANT FO EST LÀ POUR :

- vous informer et vous renseigner sur vos droits
- vous accompagner et vous conseiller dans vos démarches (reconnaissance de handicap, déclaration à l'employeur...)
- vous défendre afin de faire respecter vos droits, accéder aux mesures spécifiques
- vous aider à trouver des solutions et des aides spécifiques pour résoudre les freins et difficultés rencontrés à l'occasion de votre insertion dans l'emploi ou en cas de risque d'inaptitude.

CONTACTEZ-LE

FO

– MISSION HANDICAP –

141 av. du Maine – 75680 Paris cedex 14

Tél. 01 40 52 82 27

handicap@force-ouvriere.fr

@HandicapFO

handicap.force-ouvriere.org

©FOhandicap - Novembre 2019

FAIRE RECONNAÎTRE SON HANDICAP

– L'ESSENTIEL –

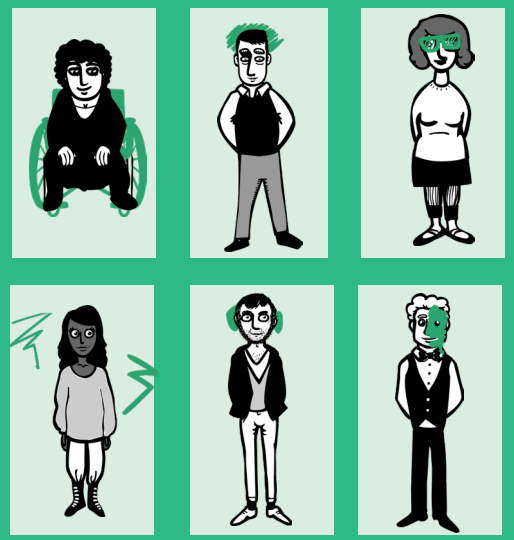

EN PARTENARIAT AVEC agefiph

FO

TRAVAILLER À L'ÉGALITÉ POUR CEUX QUI VIVENT AVEC UNE DIFFÉRENCE

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS DANS VOTRE EMPLOI DU FAIT DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ ? VOUS POUVEZ FAIRE RECONNAÎTRE VOTRE HANDICAP ET BÉNÉFICIER DES DROITS, AIDES ET SERVICES LIÉS AU STATUT DE « TRAVAILLEUR HANDICAPÉ »

FO

POURQUOI FAIRE RECONNAÎTRE SON HANDICAP ?

Sans être un sésame, obtenir le statut de « travailleur handicapé » vous fait **bénéficier d'un ensemble de droits, d'aides et de services** pour trouver ou retrouver un emploi, conserver ce dernier et évoluer dans l'entreprise.

- **Un accompagnement et des conseils** par des spécialistes du handicap.
- **Un accès à des prestations d'orientation professionnelle,** à des formations et à des contrats « aidés », comme le Contrat unique d'insertion (CUI).
- **Des services et aides financières de l'Agefiph*** destinés notamment à couvrir les frais liés à la compensation du handicap dans l'emploi.
- **Un aménagement de poste destiné à compenser le handicap.** Il peut s'agir, selon les cas, d'un matériel spécifique ou d'aménagements en termes d'organisation du travail (horaires, télétravail…).
- Une majoration du Compte personnel de formation (CPF).
- Sous certaines conditions, ce statut conduit également à bénéficier d'une retraite **anticipée**.

*Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.

QUI PEUT ÊTRE RECONNU HANDICAPÉ ?

Il existe une grande variété de types de handicaps. Le statut de « travailleur handicapé » peut vous être accordé si vous êtes salarié, demandeur d'emploi ou travailleur indépendant, **dès lors que votre handicap, quel qu'il soit, a des répercussions sur vos possibilités d'exercer un emploi.**

COMMENT FAIRE RECONNAÎTRE SON HANDICAP ?

Adressez-vous à la **Maison départementale des personnes handicapées** (MDPH) de votre département.

Après avoir déposé votre dossier de demande de **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (RQTH), la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH) examinera votre dossier et vous informera par courrier de sa décision de vous attribuer ou non la reconnaissance.

> ***Afin de vous aider dans vos démarches,*** *vous pouvez vous adresser à :*
> - *votre médecin traitant,*
> - *une assistante sociale,*
> - *le service du personnel de votre entreprise,*
> - *votre représentant FO.*

À SAVOIR

En dehors de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), le statut de « travailleur handicapé » permettant notamment de bénéficier des services et aides financières de l'Agefiph est accordé aux :

- titulaires de la **Carte de mobilité inclusion (CMI) mention invalidité** ;
- titulaires de **l'allocation adulte handicapé (AAH)** ;
- titulaires d'une **pension d'invalidité**, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain, délivrée par la Sécurité sociale ;
- **victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ;
- **mutilés de guerre et assimilés.**

QUELS SONT LES DROITS DU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

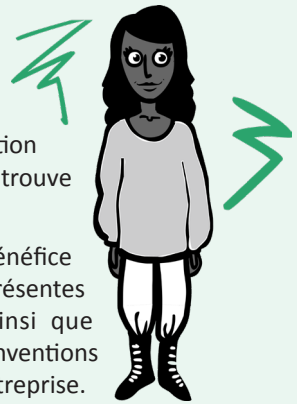

- **les mesures de droit commun** dont l'application est strictement contrôlée via le principe de non-discrimination du handicap et que l'on retrouve dans le Code du travail ;
- **les mesures spécifiques** au bénéfice du travailleur handicapé présentes dans le Code du travail, ainsi que celles négociées dans les conventions collectives et les accords d'entreprise.